

GE_GERICHTE ACJC/1687/2016 vom 16. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1687_2016

FR: GE_GERICHTE ACJC/1687/2016 du 16 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE ACJC/1687/2016 del 16 dicembre 2016

Erwägungen

E. 3

Le recourant, qui succombe, sera condamné aux frais judiciaires (art. 106 al. 1 CPC), arrêtés à 600 fr., compensés avec l'avance de frais requise, qui reste acquise à l'Etat de Genève. * * * * *

- 6/6 -

C/7705/2016 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté par A_____ contre la décision DTPI/8919/2016 rendue le 12 septembre 2016 par le Tribunal de première instance dans la cause C/7705/2016-13. Au fond : Le rejette. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Impartit un délai de 30 jours dès notification du présent arrêt à A_____ pour s'acquitter de l'avance de frais de 100'000 fr. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires de recours à 600 fr., les met à la charge de A_____ et les compense avec l'avance de frais, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Monsieur Patrick CHENAUX, Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juges; Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière. Le président : Laurent RIEBEN

La greffière : Anne-Lise JAQUIER

Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.